CLU
FRC
7859

RÉPONSE
AUX INSTRUCTIONS

Envoyées par S. A. S. Monseigneur LE DUC D'ORLÉANS, à ses Chargés de procuration dans ses Bailliages, relativement aux États-Généraux;

CONCERNANT

La liberté individuelle,
Les Lettres de Cachet,
L'établissement du Divorce, &
La liberté de la Presse.

SECONDE ÉDITION,

Avec une Réponse à l'Auteur des SCANDALES *de S. A. S. Monseigneur LE DUC D'ORLÉANS, où on lit le véritable scandale de ce Prince.*

Prix, 12 sols.

---

of MH-W 15316

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

MONSEIGNEUR,

ON a lu, avec une approbation générale, les instructions que votre Alteſſe Séréniſſime a envoyées aux perſonnes chargées de ſa procuration, aux Aſſemblées des Bailliages relatives aux États-Généraux.

Il y avoit ſi long-temps que les fils & les arriere-petits-fils des Rois n'écrivoient plus, que tout bon François a éprouvé une joie ſecrette, en vous voyant ouvrir une carriere qui avoit beſoin d'un Prince auſſi éclairé, pour fixer l'attention publique.

Votre travail, dans ce petit écrit, ne tend pas à moins qu'à rétablir l'Empire. C'eſt un plan d'amélioration générale, qui prévoit tout, qui prévient tout, qui voit tout, qui va au-devant de tout, & qui porte la main ſur tout.

Il a pour objet, de raffermir le Trône, de rendre à la Couronne ſon ancien éclat, de donner de

l'autorité au Tiers-Etat, d'établir l'égalité dans les impôts, d'augmenter les revenus de la Nation, de répandre l'abondance dans toutes les parties du Royaume; & par-là, contribuer au bonheur de vingt-cinq millions de François. Cette inſtruction eſt l'ouvrage de la Nation; on peut l'appeller le livre de la France.

Notre hiſtoire ne dit point qu'aucun citoyen ait jamais formé le plan de rendre un ſi grand ſervice à ſa patrie. Tout homme peut faire du bien à un homme; mais c'eſt reſſembler aux Dieux, que de contribuer au bonheur d'une ſociété entiere.

Cependant je prendrai la liberté de faire quelques obſervations ſur ce même ouvrage. En politique comme en morale, chacun a ſa maniere de penſer; & c'eſt de la différence de voir, que ſort cette lumiere qui éclaire le monde.

Article premier.

« La liberté individuelle ſera garantie à tous » les François. Cette liberté comprend, 1°. la » liberté de vivre où l'on veut; celle d'aller, » venir, demeurer où il plaît, ſans aucun em- » pêchement, ſoit dans ou hors du Royaume, » & ſans qu'il ſoit beſoin de permiſſion, paſſe- » port, certificat, & autres formalités tendantes » à gêner la liberté des citoyens ».

Mais, Monseigneur, la liberté individuelle de l'homme ne consiste pas à faire ce qu'il veut, mais à faire ce qu'il doit vouloir. On ne peut pas donner le nom de liberté à cet esprit inquiet & changeant, qui le porte à s'expatrier, pour aller vivre là où il veut, & mourir où il lui plaît. Un individu ainsi errant, seroit plutôt un vagabond qu'un citoyen.

Il est vrai que l'homme naît libre, mais les loix auxquelles l'assujettit la société, le rendent esclave; & ce n'est qu'après qu'il a observé celles-ci, qu'il recouvre sa liberté politique, qui le met au-dessus de la liberté morale.

Lorsqu'un Ministre, un homme d'état, ou un Prince se fait législateur ou réformateur, il faut toujours qu'il prenne pour modele ces grands hommes, qui, dans les premiers âges du monde, établirent les sociétés. S'écarter de leurs vues législatives, c'est renverser le plus bel edifice qui ait jamais été élevé par la main des hommes.

Quels sont donc les premiers principes de ce code social, qui doivent fixer l'attention de tout nouveau législateur? Les voici:

1°. Rendre chaque individu citoyen;

2°. Lui inspirer un desir vif & ardent pour la patrie;

3°. L'engager à aimer ses Dieux Pénates.

Ce fut la pratique de ces trois devoirs, qui inspirerent aux anciens ces vertus héroïques qui leur

firent faire de ces choſes qui étonnent aujourd'hui nos petites ames, & dont nous avons ſeulement entendu parler.

A Rome, à Carthage, à Athênes, aucun citoyen ne pouvoit s'abſenter que pour le ſervice de l'Etat ; il lui étoit défendu de quitter ſon foyer, ſous quelque prétexte que ce fût. Violer cette défenſe, c'étoit ſe rendre coupable de déſertion.

Cette loi ſalutaire, qui embraſſe preſque tous les devoirs d'un citoyen, ſubſiſte encore parmi nous. En Eſpagne, en Portugal, en Suede, en Danemarck, en Pruſſe, en Ruſſie, en Pologne, & dans tous les Etats de l'Empire, on ne peut s'expatrier que par une permiſſion expreſſe du Gouvernement ; & cette permiſſion, lorſqu'on l'accorde, eſt toujours très-limitée.

Cette loi fondamentale eſt faite pour la conſervation de chaque ſociété politique ; car, ſi un citoyen a la liberté d'aller vivre ou mourir hors de ſa patrie, tous les autres l'auront ; & dès-lors il n'y aura plus de République, ou du moins celle qui reſtera, étant privée d'un grand nombre de ſes habitans, ſera très-foible.

Tout eſt combiné dans la politique, ainſi que dans la force. Otez dix mille individus d'un Etat qui eſt compoſé de vingt-cinq millions, & vous diminuerez ſa puiſſance, dans la proportion de la diminution de ce nombre.

Voilà pour la liberté individuelle de l'homme ; paſſons maintenant à celle des biens de la fortune. Depuis que la pauvreté n'eſt plus une vertu chez les hommes, les richeſſes ſont devenues le nerf de la puiſſance des Etats ; il faut donc les retenir, & les empêcher de s'écouler dans d'autres continens.

Tous les Gouvernemens de l'Europe ont des loix pour prévenir la ſortie de leur numéraire. Il eſt même défendu à tout citoyen, de quelque qualité & condition qu'il ſoit, de dépenſer ſon revenu hors de l'Etat. En effet, il eſt bien juſte que la patrie, qui lui procure ſon exiſtence, profite des moyens qu'elle lui donne pour exiſter. Or, ſi la liberté individuelle permettoit à chaque François d'aller vivre & mourir où il lui plairoit, ce ſage réglement économique ſeroit détruit ; cette licence pourroit même avoir de grandes conſéquences. Par exemple, ſi deux ou trois cents riches rentiers du Royaume, voulant profiter de cette liberté individuelle, alloient s'établir à Veniſe ou à Gênes, ils enrichiroient l'Italie, en appauvriſſant la France.

ART. II.

« Que nul ne peut être arrêté, ou conſtitué » priſonnier, qu'en vertu d'un décret décerné par » les Juges ordinaires ».

Cet article eſt dans le genre Anglois : le Prince de Galles lui-même ne l'auroit pas écrit autrement. *L'abeas corpus :* voilà la loi & les prophêtes du Gouvernement d'Angleterre ; mais ces prophêtes le ſont-ils d'un autre Gouvernement ? Ce point de légiſlation, dont on parle toujours, n'a jamais été décidé. On a beaucoup écrit là-deſſus, mais juſqu'ici, on n'a fait que des livres.

Il eſt étonnant que, dans un ſiecle où l'on n'eſt occupé que de conſtitutions, de loix & de légiſlations, on ne cherche pas à diſtinguer un Gouvernement Monarchique, d'un autre Gouvernement Monarchique. Monteſquieu en a fait la diſtinction dans ſon eſprit des loix ; qu'on la liſe donc, cette diſtinction, & on verra qu'il y a une grande différence, entre un Roi ſujet à une Ariſtocratie Royale, & un Roi abſolu, indépendant de toutes les Ariſtocraties. Dans celle-là, le pouvoir eſt dans les mains des ſujets ; dans celle-ci, elle eſt dans celles du Prince.

Je ne dis point qu'il faille laiſſer ſubſiſter les lettres de cachet en France. Comment dirois-je cela, moi qui crois que ces lettres ſont les reſſorts les plus deſpotiques, & les plus arbitraires de notre Gouvernement.

Dans tous les Etats du monde, & chez toutes les nations libres de la terre, un citoyen arrêté ou exilé ſans formalité de Juſtice, a paſſé pour un

acte de tyrannie atroce. Il faut qu'un citoyen vaille bien peu, s'il ne vaut pas les formalités d'un jugement, tandis qu'on en prononce tous les jours, comme diroit Cicéron, sur le débat qui s'éleve entre deux particuliers, au sujet des droits d'une gouttiere.

Cependant je ne puis m'empêcher de croire que la réforme subite des lettres de cachet, sans réserve, restriction ou limitation, fût aussi avantageuse qu'on se l'imagine.

Le mal est que les réformateurs n'ont des yeux que pour les vices qui se font remarquer, & qu'ils ne voient pas ceux qui naissent de la réforme elle-même.

Regle générale, dans tous les Gouvernemens Monarchiques, les grands changemens faits tout d'un coup, sont dangereux, ne fût-ce que comme action subite.

Pour apporter quelque médiation dans cette réforme, il faudroit commencer par ôter les petites lettres de cachet des mains de la Police, parcequ'elle en abuse souvent, ou que l'on croit qu'elle en abuse, ce qui revient au même.

A l'égard de celles qui émanent directement du Roi, il suffiroit d'établir une commission extraordinaire, pour examiner si les accusations portées devant lui, à l'égard de ceux qu'on emprisonne ou qu'on exile, sont justes ; si le ressentiment, la

vengeance, l'eſprit de parti, la cabale, la haine, l'animoſité, l'ambition, l'intérêt, ou quelqu'autre motif, ne les a pas excitées : & ſur cet examen, le détenu, ou l'exilé, ſeroit relâché, ou ſubiroit ſon ſort ſtipulé dans les lettres de cachet ; de maniere qu'il auroit ſubit ſon jugement. Ainſi, l'arbitraire ſeroit ôté, auſſi-bien que l'idée de ce deſpotiſme qui afflige tant de ſujets. Le Roi même pourroit ſe réſerver quelques cas particuliers, qui n'offenſeroient perſonne, & contre leſquels qui que ce ſoit ne pourroit ſe récrier. Par exemple, celui du fils d'un Général d'armée qui auroit ſauvé la France dans une bataille déciſive, & qui auroit commis une action qui mériteroit de mourir ſur un échafaud, pour éviter de répandre la honte ſur toutes les familles à qui le Trône auroit des obligations ; il ſe réſerveroit la connoiſſance de ſon délit, ainſi que la punition ; & quelques autres à-peu-près de même nature. Mais ce ſeroit quelque ſorte affoiblir la conſtitution, de mettre l'autorité d'un Roi de France, dont la Couronne eſt libre & indépendante de ſes peuples, au niveau d'un Souverain d'Angleterre, penſionné de ſes ſujets, pour porter le nom de Roi.

Il eſt triſte qu'on nous mette continuellement devant les yeux le modele d'un Gouvernement qui ne peut qu'affoiblir le nôtre ; un Gouvernement qui, depuis ſix cents ans, ne nous a pas perdus un

jour de vue, qui nous ſuit par-tout, que nous trouvons par-tout, & qui prend ſur nous l'avantage ſur tout; un Gouvernement qui ne négocie que pour affoiblir notre puiſſance, qui ne fait des traités que pour nous dépouiller de notre commerce.

D'où imagine-t-on que ſoit venu ce déficit énorme, qui nous oblige d'avoir recours à un remede extrême, qui doit rétablir tout, ou ruiner tout (ce qui eſt la plus fâcheuſe alternative où une ſociété politique puiſſe ſe trouver)? C'eſt de la derniere guerre de l'Amérique qu'elle tire ſa ſource; guerre qui a coûté à la France onze cents millions. Cependant ſon Sénat, attentif à cette poſition critique, attend, avec une ſorte d'impatience, un évènement qui faſſe naître une révolution dans l'Etat, ou une guerre civile qui ruine l'Etat.

Et non-ſeulement on veut imiter cette nation rivale, dans ſa politique, mais encore dans ſes uſages, dans ſes mœurs & ſes manieres.

Si un Seigneur François, un Grand du Royaume, un Prince va faire un voyage à Londres, il en revient avec des chevaux anglois, ſon caroſſe eſt anglois, les harnois ſont anglois, ſes domeſtiques ſont anglois, ſes écuyers ſont anglois, ſes chaſſeurs ſont anglois, ſes chiens ſont anglois, ſes piqueurs ſont anglois, ſes bijoux ſont anglois, ſa maîtreſſe eſt angloiſe, les draps de ſes habits ſont

anglois, ſes bas ſont anglois, ſes ſouliers ſont anglois ; en un mot, il eſt anglois depuis la tête juſques aux pieds.

Le grand mal eſt que ſa cave eſt angloiſe, & qu'il faut qu'il ſe gorge de vin, pour reſſembler à une nation triſte par caractere, politique par ambition, & ivrogne par tempérament. On ſait que, par une intempérance réglée, tout François qui veut reſſembler à un Breton, doit avaler ſes ſix bouteilles de vin à chaque repas, ſans compter celles du deſſert, qui, à cauſe des toſtes qui ſont en uſage chez cette ſobre nation, double ſouvent la doſe. De maniere que, pour diſputer aux Bretons la gloire d'être des brutes, ils le deviennent eux-mêmes. Delà vient, que certains de nos Seigneurs, qui, dans leur jeuneſſe, annonçoient un eſprit & un génie ſupérieurs, avant l'âge de quarante ans, deviennent comme ſtupides, portant ſur leurs viſages des marques ineffaçables de leurs débauches.

Art. III.

« La liberté de publier ſes opinions faiſant partie » de la liberté individuelle, puiſque l'homme ne » peut être libre, quand ſa penſée eſt eſclave, la » preſſe ſera accordée indéfiniment ».

C'eſt encore ici une phraſe angloiſe, ou du moins

une énigme qui n'a jamais bien été expliquée en France, & qui même ne peut pas l'être ; car, juſqu'à ce qu'on définiſſe en quoi conſiſte cette liberté, on n'en aura jamais une idée juſte.

Publier ſon opinion, *parler ſans gêne*, *écrire librement*, *imprimer ce qu'on penſe*, ſont des termes généraux, qui ne conviennent pas à tous les temps, à tous les lieux, & encore moins à tous les Gouvernemens. Il faudroit donc un gros volume, pour ſavoir en quoi conſiſte cette liberté individuelle dans chaque Etat, & relativement à chaque pays ; & peut-être faudroit-il deſcendre à chaque particulier ; parceque ce qui eſt opinion pour un peuple, ne l'eſt pas pour un autre, & encore moins pour un Souverain. En Angleterre, lorſque George III, dans une affaire d'Etat ou diſcuſſion Parlementaire, ne dit pas la vérité, on ne manque pas d'imprimer le lendemain, dans les papiers publics, *que le Roi a menti* ; ce qui ne peut point ſe publier dans toute autre Monarchie, ſans déroger aux loix de la ſubordination, établie dans chaque Gouvernement. Il ſuit de là, que cette liberté individuelle tient à la conſtitution ; & comme il n'y en a pas deux en Europe qui ſe reſſemblent exactement, cette liberté individuelle n'eſt pas par-tout la même.

Pour ſavoir ſi cette liberté eſt bonne, indépendamment des circonſtances, il ſuffit de la rap-

procher d'elle-même ; c'eſt-à-dire, ſi elle a fait plus de bien à la ſociété générale, qu'elle ne lui a fait de mal.

D'abord, dans la politique, je trouve que les manifeſtes dictés par cette liberté, ont ſuſcité une longue ſuite de guerres, qui ont rempli l'Europe de morts. Les ſciences ont été dégradées tour-à-tour par cette liberté. Elle a troublé le repos domeſtique de pluſieurs Souverains. Louis XIV mourut de chagrin de s'être appliqué un peu trop aux écrits ſur la conſtitution. Cette liberté, dans différens tems, eſt allée plus loin ; elle a ſuſcité les plus grands aſſaſſinats commis en la perſonne des Rois ; c'eſt elle qui mit le couteau à la main à Ravaillac & à Damiens.

Si on porte ſes regards ſur l'Europe depuis le renouvellement des Lettres, on trouve que depuis l'invention de la preſſe, il s'eſt formé une méchanceté chez les hommes, qui n'exiſtoit pas avant cet établiſſement.

Les preſſes de la Hollande vomiſſent plus de mauvais livres, que jamais tous les ſiecles corrompus des anciens, n'en avaient écrit. C'eſt de ces cloaques d'ordures, que ſortent ces livres impies qui déshonorent notre ſiecle.

Ces Républicains, dévorés de l'eſprit du commerce, ou plutôt, du démon de l'argent, achetent l'athéiſme en gros, pour le vendre enſuite en

détail aux autres nations, manufacturé en livres.

La liberté individuelle de la penſée doit être encore relative aux mœurs & aux manieres de chaque peuple. Il faut bien ſe donner de garde de l'accorder à une nation qui ſe plaît naturellement à la ſatyre, qui s'adonne à l'eſprit de parti, qui ſe livre à l'animoſité & à la vengeance, & qui aime à briller par des ouvrages d'eſprit. Accorder la liberté indéfinie d'écrire à cette nation, ſous prétexte que la penſée doit être libre, c'eſt ouvrir la porte aux querelles, aux diſſentions; c'eſt permettre aux particuliers de ſe battre, comme des dogues anglois, juſqu'à la mort. C'eſt leur mettre les armes à la main, pour attaquer leurs ſupérieurs, & inſulter leurs inférieurs.

Une preuve que cette liberté individuelle n'eſt pas dans la nature, c'eſt que dans tous les âges du monde, les ſociétés politiques y ont mis un frein. On a ſouvent puni les libelles de la peine de mort, & on a adopté dans cette punition la loi du tallion, qui condamne à la même peine, le même crime. En effet, déshonorer un citoyen par un écrit ſcandaleux, c'eſt le faire mourir civilement.

Nous avons auſſi des loix, en France, contre ceux qui s'échappent en penſées ſcandaleuſes, contre la Religion, le Gouvernement ou les particuliers: le mal eſt que le remede devient lui-même le mal.

Cette peine afflictive, établie pour diminuer

le nombre des mauvais livres, contribue-t-elle-même à les augmenter ; du moins l'exécuteur de la Haute Juſtice n'a pas plutôt brûlé un écrit, qu'il acquiert un nouveau crédit. Nous avons une infinité de livres dont on n'eût jamais parlé, s'ils n'avoient été brûlés. C'eſt une fatalité particuliere de nos tems modernes, que ce qui avilit un écrivain, donne de l'éclat à ſon ouvrage. Un Libraire du Palais Royal diſoit, il y a quelques mois, à un auteur qui lui avoit vendu une édition entiere d'une critique : Monſieur, votre livre ne vaut rien, car il n'y a pas vingt de mes pratiques qui me l'aient encore démandé. Je le crois bien, lui répondit le faiſeur de libelles ; c'eſt que vous n'avez pas la patience qui convient à votre état : attendez qu'on l'ait brûlé, & vous verrez combien le débit augmentera. On le brûla, & le débit augmenta au point qu'on en eſt aujourd'hui à la troiſieme édition. Le même auteur travaille à un ſecond ouvrage plus ſcandaleux, dont il ſe flatte de retirer un bon nombre d'écus, pour peu que Monſieur l'Avocat-Général veuille l'aider dans ſon louable deſſein ; c'eſt-à-dire, en faire un très-mauvais rapport à la Cour, qui ordonnera qu'il ſoit brûlé.

Je regarde la Cour du Palais, où ſe font ces exécutions, comme un creuſet où le feu purifie les matieres, avec cette différence, que celui des

orfevres

orfevrès distingue le cuivre de l'or, & que celui du Palais couvre un livre d'or.

Cependant il faut un genre de génie, pour parvenir jusqu'à la brûlure, car n'est pas brûlé qui veut; c'est-à-dire, avoir une ame noire, méchante, remplie de fiel & d'amertume; sur-tout s'en prendre aux Gouvernemens & aux Souverains qui les dirigent, pour mériter la récompense attachée aux flammes.

Par exemple, l'auteur Provencal n'eût jamais eu la gloire de paroître à l'escalier de la Cour du Palais, honoré de la présence du bourreau, qui brûla sa correspondance de Berlin, ni de vendre trois éditions de ce mauvais ouvrage, s'il n'avoit outragé deux têtes couronnées, & insulté une Ducheſſe auguste & un Prince héros.

Chacun courut chez le Libraire, comme chez le Boulanger pour avoir du pain. Voilà l'homme moral de ce siecle: il se plaint continuellement que la république des Lettres est remplie de mauvais livres; en paroît-il un infâme, & rempli de calomnies, de scélératesses & d'horreurs, chacun veut le voïr, tout le monde veut le lire.

Regle générale, les meilleurs remedes se changent en poison, lorsqu'on ne ménage pas leur dose: il en est de même de la pensée; ou elle fait beaucoup de bien, ou beaucoup de mal, suivant qu'elle est dirigée. On ne doit jamais permettre à l'homme

de publier ſa penſée, qu'avec certaines reſtrictions analogues au bien général.

L'Adminiſtration vient de voir un exemple de cette liberté individuelle, qui doit lui avoir fait ouvrir les yeux pour toujours. Sur quelques inſinuations qui lui furent faites, qu'à l'approche des Etats-Généraux il falloit donner la liberté à chacun de publier ſes lumieres ſur leur tenue; il arriva alors ce qui devoit arriver : l'eſprit s'échappa; auſſi-tôt on vit paroître, le *Catéchiſme du Citoyen*, *l'Offrande à la Patrie*, *le Gloria in excelſis*, *le Credo*, *le Confiteor*, *les Litanies*, *le De profundis*, *l'Evangile*, *les Actes des Apôtres*; tous les titres les plus ſaints de la Religion furent mis en dériſion.

En voici un dernier qui broche ſur le tout. Il vient de publier & afficher qu'il a le projet ſublime & impraticable de déterminer dans trois jours l'aſſemblée des Etats-Généraux, à l'avantage de toutes les parties intéreſſées; à condition ſeulement qu'il aura la clef du Tréſor-Royal, en ſociété de Monſieur Necker. Apparemment que c'eſt un Financier qui a beſoin d'argent pour renouveller le bail. Il faudroit, pour la rareté du fait, le faire Miniſtre, & après avoir lu ſon projet, l'envoyer le lendemain à l'Hopital avec les autres.

ART. IV.

« On demandera le divorce, comme le ſeul » moyen d'éviter le ſcandale des unions mal aſſor- » ties & des ſéparations ».

Ha ! Monſeigneur, ſi cette liberté individuelle eſt accordée, je vous garantis toute la France démariée en ſix mois.

Emet Effendi, Ambaſſadeur Turc, en avoit donné le plan à Louis XV, qui ne l'adopta pas ; mais qui ne fut pas tout-à-fait rejetté, car pluſieurs Dames de la Cour de ce Monarque l'accepterent : il y en eut même une ſur-tout qui fit divorce avec ſon mari, ſans ſe démarier ; ce qui eſt encore plus commode qu'un divorce de ſéparation.

Votre Alteſſe Séréniſſime ne ſauroit croire combien ce nouvel établiſſement va cauſer de joie aux maris. Quoi ! diront-ils, nous pourrons donc quitter nos femmes éternelles, pour en épouſer d'autres : nous ſerons les maîtres de goûter ce plaiſir inexprimable de la nouveauté qui ſe trouve au commencement de l'hymen ; car perſonne n'ignore que de toutes les douceurs qu'on éprouve dans le mariage, les deux premiers mois ſont les plus doux.

Ceux qui ſont verſés dans l'hiſtoire des redevances, ſavent que les gens d'Egliſe voulant percevoir un droit ſur l'hymen, établirent que les

nouveaux mariés payeroient une ſomme, les trois premieres nuits de leurs nôces. La premiere étoit aſſez conſidérable, la ſeconde étoit moindre, & la troiſieme étoit plus petite. C'étoit bien ces trois nuits-là, dit le Préſident de Monteſquieu, qu'il falloit choiſir; car on n'auroit pas donné beaucoup d'argent pour les autres.

Ce que je crains du divorce, c'eſt qu'il n'augmente le ſcandale qu'on ſuppoſe qu'il éviteroit; car que feroient ces femmes, après avoir perdu leurs premiers maris, en attendant qu'elles en aient trouvé un ſecond. A l'égard des vieilles, elles feroient ce qu'elles pourroient; mais pour ce qui eſt des jeunes, elles feroient ce qu'elles voudroient; & il y a apparence que ce qu'elles voudroient, ne vaudroit pas grand choſe.

Il y a encore une autre queſtion à faire. On demande que deviendroit cette foule d'enfans légitimes, & encore plus des bâtards qui naîtroient de ces ſéparations: du moins il n'eſt gueres probable que ces femmes, en paſſant d'un mari à un autre, gardaſſent l'état de viduité; car, lorſqu'une femme a été pluſieurs années mariée, il eſt difficile qu'elle reſte un jour ſans mari.

Voyez les gens de débauche, qui paſſent d'une femme à l'autre; il n'y en a point qui contribue moins à la propagation que celle-ci.

Au reſte, Monſeigneur, en établiſſant le divorce, votre Alteſſe Séréniſſime n'a pas fait attention qu'il y auroit un Sacrement de moins dans notre Religion ; car, épouſer aujourd'hui une femme, quelques jours après faire divorce avec elle, pour ſe marier avec une ſeconde, & bientôt profiter de la même occaſion pour ſe marier avec une troiſieme, c'eſt plutôt une affaire de débauche, qu'un acte de religion.

Le divorce établi, il reſte à ſavoir quelle claſſe de François auroit ſoin de ſe défaire le plutôt de leurs femmes. Examinons un peu ceci, le cas mérite attention. Ce ne ſeroit pas les Seigneurs de la Cour ? Non, car ils ſont ſéparés de leurs femmes, ou ils vivent avec elles comme ſi elles étoient en divorce.

Seroit-ce les gens de la campagne ? Encore moins ; car, lorſqu'ils ont épouſé de bonnes payſannes, qui leur ont donné des enfans gros & gras, ils n'en veulent pas d'autres.

Seroit-ce les marchands ? Non, ils ont beſoin d'une femme dans leur boutique, pour leur attirer des chalans ; à moins qu'étant ſurannée, ils ne fiſſent divorce, dans l'intention d'en épouſer une jeune, pour ajouter une nouvelle branche à leur commerce.

Il reſte les gentilshommes. Il y a apparence que ceux-ci chercheroient à ſe démarier.

Pour moi je ſuis perſuadé que le Comte de B...: ſeroit le premier dans Paris, qui feroit divorce avec ſa femme; d'autant plus qu'on dit publiquement qu'il a des griefs pour ſe ſéparer d'elle. Si cela étoit, je plaindrois cette belle & jeune Dame, qui, après ſon divorce, reſſembleroit à la plupart des perſonnes du ſexe du théâtre, qui ne ſont, ni filles, ni femmes, ni veuves, &c.

FIN.

RÉPONSE

A l'Auteur du Scandale du Duc d'Orléans.

MONSIEUR;

PERSONNE ne s'étoit encore aviſé de dire des ſottiſes à un Prince pour le louer; c'eſt une manière d'écrire toute nouvelle. Vous en avez les gants. Mais lorſqu'on fait de ſemblables brochures, on doit y placer, à côté, un Dictionnaire, pour que le Lecteur l'entende : celui-ci eſt d'autant plus néceſſaire, qu'un Anglois vient de m'écrire de Londres, pour me demander s'il eſt vrai que Monſeigneur le Duc d'Orléans eſt auſſi ſcandaleux par ſa conduite qu'il l'eſt dans le livre du ſcandale.

Lorſqu'on écrit, il faut ſavoir la vraie ſignification des termes, ſans quoi on renverſe toutes les idées, qui ſont une ſuite de celles qui ſont formées par les mots.

Règle générale, Monſieur, l'ignominie, l'infamie & le ſcandale, ne peuvent s'appliquer qu'à celui qui eſt ignominieux, infâme, ou ſcandaleux. C'eſt une loi générale dans notre langue, qui n'a aucune exception.

Vous direz que c'eſt une ironie, ironie tant qu'il vous plaira ; mais elle a auſſi ſes voies, dont on ne peut pas non plus s'écarter. Je vois bien encore que vous ne ſavez pas ce que ſignifie ce terme, hé bien, il faut vous l'apprendre. L'ironie eſt un badinage fin & délicat, qui a un rapport analogue avec la Perſonne qu'on veut tourner en ridicule, ou qu'on veut louer : mais dans celle que vous faites de Monſeigneur le Duc d'Orléans, vous commencez par caſſer les vîtres en l'apoſtrophant par le terme de ſcandale, qui ne peut s'appliquer, comme je viens de le dire, qu'à l'homme ſcandaleux.

Cependant, voyons d'abord quelques lignes de cette jolie ironie que vous employez pour louer ce Seigneur. C'eſt une pièce rare.

« Vous ſerez donc toujours inconcevable pour » nous, Monſeigneur ? On vous a vu jeune-homme » de famille, auſſi gai, auſſi diſſipé qu'un Mouſ- » quetaire ; quelque-temps après, bâtiſſant comme » un Financier qui veut s'élever un Louvre ; plai- » dant quelquefois, & gagnant vos procès comme » un Procureur du Maine ; au milieu de toutes » ces occupations, vous livrant à l'étude des Arts » & des Sciences, comme ſi vous euſſiez poſtulé » pour quelques-unes de nos Académies ; & au- » jourd'hui vous voilà plongé dans la politique » juſqu'au cou ! Vous y voilà, Monſeigneur, & » votre coup d'eſſai eſt un beau chef-d'œuvre de » ſcandale qui ruine l'Egliſe, la Nobleſſe, & » votre Alteſſe particulièrement. On n'eſt pas, » Monſeigneur, de cette étourderie là.

Le plaiſant de cela, c'eſt que la moitié de cette apoſtrophe eſt vraie, & qu'en voulant le louer ironiquement, il le blâme littéralement.

Dans ma jeuneſſe, je me ſouviens qu'étant un ſoir à la Comédie Italienne, avant qu'elle fût devenue Françoiſe, j'entendis Scapin qui louoit ainſi Arlequin.

« Tu ſeras donc toujours incompréhenſible » pour notre théâtre, Arlequin? Je t'ai vu dans » ta première jeuneſſe à Bergames auſſi gai qu'un » pinçon; peu de temps après adonné à la bâtiſſe, » & lever une cabane auſſi haute que le plancher » de Veniſe; enſuite plaidant comme un Clerc » de Procureur, gagner deux procès comme ſi » tu étois un Avocat de la Cour; après, t'adonner » à l'étude des Arts, & faire des progrès dans la » Magie Blanche; aujourd'hui te voilà devenu un » Politique manqué, moyennant quoi, tu as ruiné » la Comédie & les Comédiens; ne voilà-t'il pas » un beau chef-d'œuvre de ſcandale que tu as » fait là pour nous : on n'eſt jamais ſi fou que » cela, Arlequin, &c. &c. »

Lélio demande, dans cet endroit, l'Auteur de la pièce à Scapin. D'où vient que tu inſultes comme cela ton ami Arlequin? Je ne l'inſulte pas, répond celui-ci, au contraire, j'en fais l'apologie, il faut aujourd'hui dire des ſottiſes aux gens pour les louer : c'eſt la mode.

Pour moi, qui n'entends pas l'ironie, je dirai tout uniment que le véritable ſcandale de ce Prince, ou pour mieux dire de ſon Architecte, eſt d'avoir élevé un ſerrail au milieu de Paris, qui a fait d'une Maiſon Royale, un lieu de proſtitution publique.

Il n'y a pas moins de ſix cents trente-trois malheureuſes adonnées à la débauche, qui ſe vendent

à toutes les heures de la nuit au premier qui se présente pour se prostituer avec elles.

On en compte trois cents vingt du côté de la rue des Bons-Enfans, & trois cents quarante-trois de celui de la rue de Richelieu.

Tous les entre-sols sont occupés par des Racrocheuses, qui ont changé leur domicile de la rue Saint-Honoré au Palais-Royal, & qui appellent de leurs fenêtres les Passans qui se promènent sous les piliers, ni plus ni moins que si elles étoient dans le quartier le plus abandonné de Paris.

Les vieilles Entremetteuses y ont aussi leurs Séminaires remplis de Sultanes scandaleuses, où, sans être Turc, chacun peut jetter son mouchoir pour un écu.

Mais ce n'est là que la moitié du scandale du Palais-Royal. A huit heures en été, & à cinq heures en hiver, toutes les Filles des différens quartiers & carrefours de Paris viennent prendre possession de cette place de prostitution. Alors il n'y a point d'indécences que ces infâmes Créatures ne commettent dans ce jardin. Les hommes ne peuvent se promener dans aucune allée, sans être raccrochés, de manière que c'est tout au plus si on peut leur échapper.

On dit que dans une partie des Indes, les hommes sont obligés de se faire une ceinture de fer pour se dérober à la lubricité des femmes. Bientôt les Parisiens & les Etrangers ne pourront plus aller promener dans ce Serrail royal, sans être muni de ces ceintures.

Du temps du feu dernier Duc d'Orléans de glorieuse, quoiqu'un peu voluptueuse mémoire, ce

jardin étoit moins un lieu de débauche qu'il ne l'eſt devenu. Les femmes galantes ſe rendoient ſous la belle allée pour y négocier un traité d'amour clandeſtin. Les parties étant d'accord, elles ſortoient du lieu de congrès pour aller terminer la négociation dans quelque lieu retiré ; maintenant on traite l'affaire & on la conſomme ſur le même lieu, *ipſo facto*, ſur le champ : on n'a qu'à monter quelqu'eſcalier à droite ou à gauche, on ne peut pas s'y tromper.

Voici un autre ſcandale, qui n'eſt pas moins humiliant. Les Marchands, qui, avant leur tranſmigration au Palais Royal, ne connoiſſoient point les femmes de proſtitution publique, ſe prêtent à leurs débauches, & ſont devenus, eux-mêmes, des Maq..... de profeſſion ; car quel autre nom donner à ceux qui louent leur entre-ſol garni à des Filles, à raiſon de ſept louis par mois, en payant la première quinzaine d'avance ? Bien entendu que pour leur argent, elles pourront recevoir qui elles voudront tous les momens du jour, & auront la liberté de coucher toute la nuit avec qui bon leur ſemblera.

Il n'eſt pas aiſé de ſupputer tous les maux que cette malheureuſe débauche cauſe dans Paris ; les pères de famille en ſont déſolés ; les femmes honnêtes dont les maris ſe livrent à cette proſtitution, en ſont affligées.

Les vertus politiques ſont d'un ordre inférieur aux morales ; celles-là ſont relatives à la République, celles-ci aux individus qui ſont plus près les uns des autres, que l'Etat ne l'eſt de lui-même. Il ne ſuffit pas qu'un Grand ſe prête aux beſoins

publics ; qu'il devienne peuple, ou qu'il confonde ſes intérêts avec celui du Peuple ; qu'il paye les charges de l'Etat relativement à ſa fortune ; qu'il abandonne ſes prérogatives & ſes priviléges, & que par là, il ne ſoit pas plus que tout autre citoyen ; ſi d'ailleurs il ſe prête à cette foule de vices moraux qui déſolent l'état civil, ſes premières qualités lui deviennent inutiles.

Que ce Prince naturellement bon, enclin au bien, & dont l'ame eſt grande, belle & noble, & qui, ſans doute, n'eſt pas informé des maux dont on vient de parler, donne des ordres pour chaſſer du Palais-Royal ces Créatures qui s'y donnent en ſpectacle par une proſtitution publique, qu'il établiſſe des Gardes dans toutes les avenues de ſon Palais, pour leur en défendre l'entrée, & il recevra plus de bénédictions par ce trait de police, que par ce qu'il pourra faire aux Etats-Généraux en faveur de la France. Celui-ci eſt un bien à venir ; celui-là eſt un bien préſent dont la Capitale ſentiroit d'abord les effets.

FIN.